



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Agence d'information sur le logement (ADIL) : subvention 2008

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriétés, dans le cadre d'une prestation gratuite pour le bénéficiaire. En 2007, l'ADIL a accueilli 18 000 consultants, dont 70 % émanant de ménages résidant dans l'agglomération.

L'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années compte tenu de ses missions d'intérêt général.

Au titre de l'exercice 2008, l'ADIL sollicite auprès du Grand Dijon une subvention d'un montant de 68 255 €, soit une majoration de 10 000 € par rapport au soutien communautaire 2007.

Afin de répondre à l'accroissement de son activité dû à l'abondance législative dans le domaine du logement, cette association souhaite en effet recruter un juriste supplémentaire. Elle a par ailleurs, à la demande de la Communauté, participé au Salon IMMO d'OR du printemps 2008 et engagé des frais pour la location du stand.

Ce soutien financier communautaire sollicité représente 22% du budget prévisionnel de l'ADIL, qui s'élève à environ 313 000 €. Il convient de préciser que l'association bénéficie par ailleurs de participations de fonctionnement émanant de l'Etat (19% du budget), de l'Union d'Economie Sociale du Logement (UESL) (19%), du Conseil Général de Côte d'Or (16%), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (9%), des bailleurs d'habitations à loyer modéré (8%) et de différents partenaires privés (banques, EDF, ...) (3%).

L'ADIL a également sollicité du Conseil Général de Côte d'Or un renforcement de son soutien, les autres partenaires financiers de l'association maintenant un niveau de subvention comparable à 2007.

Eu égard à la mobilisation complémentaire du Conseil Général de 10 000 € pour 2008, il est proposé que le Grand Dijon réponde favorablement à la demande de l'ADIL à hauteur de 68 255 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or - 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de l'exercice 2008 et dans le cadre de ses missions d'intérêt général, une subvention d'un montant de 68 255 € ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2008,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUIL. 2008



Publié le - 1 JUIL. 2008
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 1 JUIL. 2008



VU pour être annexé à délibération 37
du Conseil du : 26 06 08
DIJON, le : 27 JUIN 2008

LE PRÉSIDENT
Pour le Président,
le Vice-Président,
le Vice-Président

[Signature]



CONVENTION ANNUELLE 2008
CONCLUE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
ET
L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT DE COTE D'OR

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40 avenue du Drapeau
21 000 DIJON -, représentée par François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des
dispositions de la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2008, ci-après
désignée le « Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
DE COTE D'OR, - 4 Rue Paul Cabet 21 000 DIJON- , représentée par Jean ESMONIN,
Président ; ci-après désignée « l'ADIL »,
d'autre part.

Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte
d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques et
financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriétés,
dans le cadre d'une prestation gratuite pour le bénéficiaire. L'ADIL bénéficie d'un soutien
financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années compte tenu de ses
missions d'intérêt général.

Afin de répondre à l'accroissement de son activité dû à l'abondance législative dans le domaine
du logement, cette association souhaite recruter en 2008 un juriste supplémentaire. Elle a par
ailleurs, à la demande de la Communauté, participé au Salon IMMO d'OR du printemps 2008 et
engagé des frais pour la location du stand.

Il a été ensuite convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les
conditions de versement de la subvention 2007 du Grand Dijon à l'ADIL.

Article 2 : Durée-Modification

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008.
Elle peut faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant, après accord entre les parties,
conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le Grand Dijon s'est engagé, par délibération en date du 26 juin 2008, à verser à l'ADIL, au
titre de l'exercice 2008, une subvention d'un montant de 68 255 € correspondant au niveau de
demande de l'association en lien avec le projet de recrutement d'un juriste supplémentaire et
de la participation au Salon IMMO d'OR du printemps 2008.

La subvention sera créditée au compte de l'ADIL selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le versement sera réalisé en deux fois :
 - 50%, soit 34127,50 €, au début du second semestre 2008,
 - 50%, soit 34127,50 €, à la fin du second semestre 20.
- Le versement sera effectué au compte n° 04030900068 ouvert au nom de l'association à la Caisse d'Épargne de Bourgogne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations comptables

L'ADIL s'engage :

- à fournir au Grand Dijon, le compte-rendu financier de l'association, signé par le président ou par tout autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux, l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 5 : Autres engagements

L'ADIL communiquera sans délai au Grand Dijon les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

Article 6 : Contrôle de l'administration

L'ADIL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de son objet social, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Grand Dijon peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour l'ADIL

Le Président

**Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise**

Le Président

Jean ESMONIN

François REBSAMEN